

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2026/018

Rectifiant l'arrêté n° 2025-134 en date du 29 juillet 2025 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion du territoire national d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, (spécialité : « Musique », discipline : « Accompagnement musique »)

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes n° 2025-134 en date 29 juillet 2025 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion du territoire national d'un concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique, (spécialité « Musique », discipline « Accompagnement musique »),

CONSIDERANT de nouveaux éléments relatifs à l'organisation du concours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 6 de l'arrêté n° 2025-134 en date du 29 juillet 2025 susvisé est rectifié comme suit :

Les épreuves d'admissibilité du concours interne et du troisième concours auront lieu le mardi 17 février 2026 au Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

L'épreuve orale d'admission du concours externe aura lieu à compter du lundi 13 avril 2026 dans les locaux du CDG06 à Saint-Laurent-du-Var.

Les épreuves d'admission des concours interne et du troisième concours auront lieu à compter du lundi 13 avril 2026 au Conservatoire à rayonnement régional de Nice.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves du concours objet du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-134 en date du 29 juillet 2025 demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 28 janvier 2026



Le Président *Pour le Président et par délégation*
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.